

Procédure	Page n°1 sur 2
	Version: 001
Elimination des Pacemakers	Date d'application : 15/06/2017
	Indexation: QUA-PR-045

### Ce mode opératoire n'a pour objet que la prévention du risque infectieux

### I - OBJET DU DOCUMENT

Ce processus général décrit le dispositif d'élimination des Pacemakers au C.H.U. de Toulouse, précise les grandes étapes et les acteurs concernés.

### **II - DOMAINE D'APPLICATION ET DESTINATAIRES**

Services de soins, services logistiques, prestataire de service.

Diffusion : Tous services de soins, Direction des sites, Pôles cliniques, Direction des Soins, Direction

P.E.H.L.; Direction Qualité; Direction générale, prestataire de service. + pôle biologie.

### **III - DOCUMENT(S) DE REFERENCE**

Décret n°99-374 du 12 mai 1999 modifié relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, codifié aux articles R.543-124 à 136 du Code de l'environnement

Arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs

Directive 2006/66/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, en cours de transposition en droit national

### **IV - DOCUMENTS ASSOCIES**

- Attestation de traitement des dispositifs médicaux « imprimé code 036052 » modifié et remplacé pour ce dispositif médical « pacemakers » par « Attestation de traitements des pacemakers » code Hors stock imprimerie « 401717 »
- Bordereau de suivi des déchets « Cerfa 12571\*01Autres documents

## **V – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS**

D.A.S.: Déchets d'Activités de Soins

D.A.S.R.I. : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux C.L.I.N. : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

C.H.U.: Centre Hospitalier Universitaire I.F.B.: Institut Fédératif de Biologie

UA: Unité Administrative

## **VI - DESCRIPTIF**

« Elimination des PACEMAKERS » au C.H.U.

Acteurs et responsabilités

# 1. Le producteur du déchet

- **1.1.** Procéder à l'explantation du pacemaker (sans les électrodes).
- **1.2.** Procéder à la pré-désinfection et au nettoyage du Pacemaker.
  - Port de gants lunettes tabliers à usage unique
  - Immerger le boîtier dans un bain de détergent désinfectant pour les dispositifs médicaux immergeables (durée 15 mn)
  - Brosser, rincer et sécher
- **1.3.** Emballer dans une poche plastique « examen petit modèle » coller l'étiquette du service, l'étiquette du patient et inscrire la date d'explantation du pacemaker.



Procédure	)	Page n°2 sur 2
		Version: 001
Elimination des Pa	cemakers	Date d'application : 15/06/2017
		Indexation: QUA-PR-045

- **1.4.** Compléter l'imprimé n° 401717 code hors stock « imprimerie » « attestation de traitement des pacemakers avant élimination » avec signature lisible du cadre de santé ou autres personnels de soins du service apposer le tampon du service.
- **1.5.** Conserver une copie du certificat dans le dossier du patient.
- **1.6.** Glisser l'original dans la poche « examen » côté poche kangourou. Refermer la poche examen (pas d'agrafe si possible).
- **1.7.** Appeler le 801 pour l'évacuation du pacemaker conditionné suivant les indications ci-dessus du lundi au vendredi : 8h-18h.

En dehors de ce créneau conserver le pacemaker dans l'UA.

#### 2. Le service Logicourse « 801 »

- 2.1. Enregistrement de l'appel du service de soins pour l'évacuation du pacemaker.
- **2.2.** Collecte par l'agent de logicourse du pacemaker nettoyé, désinfecté et conditionné en poche plastique.
- Si non respect des consignes de nettoyage et désinfection, d'emballage et si « l'attestation de traitement des pacemakers avant élimination » est absente ou incorrectement remplie, le collecteur refusera de collecter le pacemaker.
- 2.3. Transfert du pacemaker vers le quai de l'Institut Fédératif de Biologie (IFB).

### 3. L'Institut Fédératif de Biologie

- **3.1.** Réception au quai de l'IFB du pacemaker et récupération de « l'attestation de traitement des pacemakers avant élimination ».
- **3.2.** Enregistrement du pacemaker dans un fichier de suivi interne pour assurer sa traçabilité jusqu'à la destruction.
- 3.3. Stockage du pacemaker dans contenant homologué pour le transport de matière dangereuse.
- **3.4.** Lors de la prise en charge par le prestataire de collecte et de traitement, rédaction du bordereau de suivi des déchets.
- **3.5.** Après destruction des pacemakers, récupération du bordereau de suivi des déchets pour renseigner le fichier de suivi interne avec la date de destruction.

#### 4. Le Prestataire de service « collecte et élimination des déchets toxiques ».

- 4.1. Prise en charge par le prestataire du contenant avec les pacemakers à détruire.
- **4.2.** Remplissage du bordereau de suivi de déchet + signature du collecteur.
- 4.3. Evacuation vers le centre de traitement agréé.
- **4.4.** Traitement des pacemakers par le centre de traitement agréé et selon la réglementation en vigueur.
- 4.5. Envoi de la facture avec la copie du bordereau de suivi des déchets pour contrôle et liquidation.

	NOM	FONCTION	DATE
REDACTION	Magalie PIERREJEAN.M	Responsable GED instances	15/06/2017
VERIFICATION	Xavier VERDEIL	Responsable GED instances	15/06/2017
APPROBATION	Bruno MARCHOU	Responsable GED instances	15/06/2017